

L'An deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le six avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, BERTHIER JEROME, DECHANET MICHEL, HUMBERT GUILLAUME, MONNET OSCAR, PETINARAKIS ALAIN, SERRE EMILIE**

**ABSENTS REPRESENTES : ALLAIS ROLAND (POUVOIR A DECHANET MICHEL), DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR A PETINARAKIS ALAIN), NIFENECKER LAURENT (POUVOIR A BERTHIER JEROME)**

**ABSENT EXCUSE : CABY MANUEL**

**SECRETARE DE SEANCE : MONNET OSCAR**

PRESENTS : 7    POUVOIRS : 3    SUFFRAGES EXPRIMES : 10

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 6 avril 2016  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30  
Le compte rendu de la séance du 16 février 2016 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :** Autorisation au Maire à signer une convention de passage avec l'Escarton du Queyras dans le cadre de l'amélioration des sports d'eaux vives

\*\*\*\*\*

**Attribution des subventions communales et contributions aux organismes de regroupement - Année 2016**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2016

**Contributions aux organismes de regroupement :**

➤ SIEP Queyras (charges administration)	3 154.00 €
➤ SIEP Queyras (charges entretien EP)	2 093.00 €
➤ SIEP Queyras (acompte sur conso électricité EP)	8 000.00 €
➤ SIEP Queyras (particip travaux investissement EP Prats-Bas)	1 529.00 €
➤ SIEP Queyras (particip travaux investissement Froumentière)	5 201.00 €
➤ SyME 05 (particip travaux invest enfouissements Château)	5 400.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras	9 082.00 €
➤ Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers)	4 410.00 €
➤ SIVU du Haut Guil : crèche	22 161.00 €
➤ CCQ : participation navettes de l'Escarton	2 790.00 €
➤ ACSSQ : participation olympiades	504.00 €

**Contribution au titre de la politique de l'habitat :**

➤ Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL	140.00 €
---	----------

**Autres contributions obligatoires :**

➤ ONF : contribution à l'Ha forêt communale	4 648.00 €
➤ ACSSQ : participation TAP (année scolaire 2015/2016)	12 488.00 €

Les subventions suivantes :

➤ Régie des stations de montagne du Queyras (particip déficit 2015)	33 773.00 €
➤ A.D.M.R. – Aide ménagère	700.00 €
➤ FNACA Guillestre	50.00 €
➤ Souvenir Français	50.00 €
➤ Secours Catholique (délégation 04-05)	200.00 €
➤ Association Les P'tits Loups (crèche de Molines)	6 000.00 €
➤ Coopérative Scolaire Ecole de Château Queyras	350.00 €
➤ Coopérative Scolaire Ecole de Ville-Vieille	1 500.00 €
➤ ADIL 05	120.00 €
➤ RASED Guillestrois et Queyras	100.00 €
➤ Club Alpin Français du Guillestrois	100.00 €
➤ Association les Trolls	200.00 €
➤ Véloroc Guil Durance	50.00 €
➤ Judo Club de Guillestre	200.00 €
➤ Association Loisir Queyras	200.00 €
➤ Association Zumba Queyras	100.00 €

Les subventions aux autres organismes privés :

➤ Régie des stations de montagne du Queyras	2 700.00 €
---	------------

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2016**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 226 694 Euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

	Taux de référence 2015	Taux votés pour 2016	Bases Prévisionnelles	Produit
TH	12.05	12.05	678 900	81 807 €
TFB	15.88	15.88	582 100	92 437 €
TFNB	97.55	97.55	16 900	16 486 €
CFE	15.76	15.76	228 200	35 964 €
			Total	226 694 €

**Vote du budget primitif - Budget Général Commune – année 2016**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

SECTIONS	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	360 308.00 €	360 308.00 €
Fonctionnement	823 437.00 €	823 437.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 183 745.00 €</b>	<b>1 183 745.00 €</b>

## **Vote du budget primitif Budget Eau et Assainissement – année 2016**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	648 863.00 €	648 863.00 €
Fonctionnement	146 082.00 €	146 082.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>794 945.00 €</b>	<b>794 945.00 €</b>

## **Vote du budget primitif Budget Camping – année 2016**

Monsieur le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Investissement	49 735.00 €	49 735.00 €
Fonctionnement	34 699.00 €	34 699.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>84 434.00 €</b>	<b>84 434.00 €</b>

## **Prise en charge d'une dépense de transport en taxi au bénéfice d'un foyer en difficulté sociale et financière**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par une assistante sociale d'une demande de prise en charge financière d'une dépense de taxi pour un trajet allant de Ville-Vieille à la Gare de Montdauphin, au bénéfice d'une personne en difficulté, devant se rendre sur Gap pour consulter un spécialiste médical et résident sur la Commune.

Le CCAS de Château Ville-Vieille ayant été dissout le 31 décembre 2015, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que cette dépense exceptionnelle, d'un montant de 71.85 Euros, soit prise en charge par le budget général de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord pour accorder secours à cette personne et autorise le Maire à régler les frais de taxi de Ville-Vieille à la gare de Montdauphin pour un montant de 71.85 Euros.
- **PRECISE** que le transport sera effectué par les Taxis DUSRONE et que la facture correspondante sera réglée à l'article 6713.

## **Motion pour le maintien du service du Trésor Public dans le Queyras**

Le 4 février 2016, Messieurs BAUDIER (Directeur général de la Direction départementale des Finances publiques) et LEFORT (Directeur du Pôle Gestion publique à la Direction départementale des Finances publiques) ont rencontré les maires du Queyras afin d'exposer la situation de la trésorerie de Château Ville-Vieille et son organisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A cause du départ à la retraite de l'un des trois agents de cette trésorerie courant 2016, agent qui ne sera pas remplacé, le regroupement de cette trésorerie avec celle de Guillestre est prévu pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un seul comptable et non deux, et six agents au lieu de huit devront assurer un service équivalent auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics (16 communes, une communauté de communes, un parc naturel régional, ...) du territoire et de leurs administrés. Le territoire couvert par cette trésorerie s'étendrait, ainsi, sur près de 900 km<sup>2</sup> pour une population municipale de plus de 8 000 habitants et une population DGF de près de 20 000 habitants.

Les élus s'inquiètent de cette situation qui contribue, une fois de plus, à la désertification administrative du Queyras et qui pourrait impacter le territoire dès le mois de septembre 2016 puisque le comptable de la trésorerie de Château Ville-Vieille pourrait être muté à cette date et l'intérim assuré par le comptable de la trésorerie de Guillestre.

Ils alertent les pouvoirs publics des conséquences de cette décision sur la vie locale du Queyras autant pour les administrés que pour le bon fonctionnement des collectivités locales.

1) Le Queyras, pour les villages les plus reculés comme Ristolas et St Véran, est situé à plus de 30 km de la Trésorerie de Guillestre, par une route de montagne dont la circulation est rendue difficile par les conditions climatiques rencontrées sur de tels territoires. La relation de service de proximité avec la population queyrassine ne sera plus assurée dans ces conditions alors qu'il est important, pour maintenir le tissu social, de conserver la possibilité, pour les usagers, de pouvoir continuer à payer les impôts, les avis des sommes à payer par tout moyen à leur convenance, de pouvoir envisager l'établissement d'un échancier de paiement avec le Percepteur. Les personnes ne sont pas toutes dans la possibilité de payer sous format dématérialisé d'autant que les connexions internet ne sont pas toujours fiables.

2) La suppression de la Trésorerie de Château-Ville-Vieille crée un problème supplémentaire pour les collectivités locales (les 7 communes et le Parc Naturel Régional du Queyras). Les collectivités locales ont mis en place un certain nombre de régies pour l'encaissement des droits de place du marché, des droits d'entrée sur les campings municipaux, des droits d'accès aux bibliothèques, aux musées, etc. La suppression de la Trésorerie de Château-Ville-Vieille impliquera le déplacement des régisseurs jusqu'à Guillestre pour déposer le produit en numéraire des régies, avec la contrainte du temps passé sur la route (1 heure aller-retour minimum en temps normal, 1 h 30 en période d'afflux touristique) et les dangers possibles de la route de montagne. Ce temps passé en déplacement sera contre-productif pour le travail des régisseurs qui sont souvent les secrétaires de mairie qui ont déjà de multiples tâches à exécuter et qui seront transformées en convoyeurs de fonds.

Ces régies contribuent aux recettes des collectivités locales. Les montants unitaires des encaissements sont parfois faibles (par exemple, 3.50 € le mètre linéaire pour un droit de place du marché) et en-dessous du seuil d'encaissement par titre et il est impossible de faire payer ces recettes autrement qu'en numéraire.

Les élus refusent d'être contraints de faire appel à une banque privée pour le dépôt des produits des régies car les frais bancaires qui seront mis à la charge des collectivités territoriales sont disproportionnés par rapport aux recettes des régies et créeront une dépense supplémentaire dans les budgets alors que la politique nationale imposée est de limiter l'augmentation des dépenses.

3) Le transfert de la Trésorerie de Château-Ville-Vieille sur Guillestre impliquera la fermeture du compte en Banque de France créant des problèmes supplémentaires : d'une part, pour le paiement des avis des sommes à payer au moyen de TIPI par les particuliers et les entreprises qui les auront reçus avant le 31 décembre 2016 ; et, d'autre part, pour le paiement des subventions par les partenaires extérieurs (Etat, Région, Département, Europe...) qui ont un délai de paiement parfois très long par rapport à la date de clôture du compte en Banque de France.

4) Même si le fonctionnement de la Trésorerie de Guillestre semble optimal, l'apport de la comptabilité de 8 collectivités territoriales, dont une de plus de 3500 habitants, constituera un surcroît de travail à son personnel et risquera de déstabiliser son fonctionnement et son efficacité. Or, une trésorerie de proximité est le garant du bon fonctionnement financier des collectivités locales.

5) L'année 2016 est une année de transition pour les communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras dont la fusion est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette fusion ne pourra se faire correctement sur le plan comptable sans un accompagnement redoublé des trésoriers de ces établissements. Les élus demandent à ce que les engagements pris par les services de l'Etat lors des premières réunions sur cette fusion soient respectés.

Les élus du Queyras demandent le maintien dans toutes ses fonctions de la Trésorerie de Château Ville-Vieille, et, par conséquent, le maintien du poste de comptable public attaché à cette trésorerie. Ils demandent de ne pas contribuer encore un peu plus à l'isolement du territoire du Queyras avec la fermeture de ce service public, essentiel pour la population Queyrassine et pour le fonctionnement des collectivités locales.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DEMANDE** le maintien dans toutes ses fonctions de la Trésorerie de Château Ville-Vieille et, par conséquent, le maintien du poste de comptable public attaché à cette Trésorerie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre des Finances, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, Monsieur le Député des Hautes-Alpes Joël GIRAUD, Madame la Sénatrice des Hautes-Alpes Patricia MORHET-RICHAUD.

**Gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire expose le programme de déploiement de bornes de charges publiques pour véhicules électriques porté par le SyME05, qui prévoit 80 bornes publiques sur le Département des Hautes-Alpes d'ici fin 2017.

Cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du Département des Hautes-Alpes.

Une ou plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la Commune.

L'aide de l'ADEME est conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au programme d'investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au programme d'Investissements d'Avenir (action : « véhicules et transports du futur »),

Vu le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME adopté par son Conseil d'Administration par délibération du 30 novembre 2010, dans sa version arrêtée au 10 octobre 2013,

Vu le dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », publié le 10 janvier 2013 / 17 juillet 2014, sur le site de l'ADEME,

Vu le « Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules décarbonés » d'avril 2011, porté par Monsieur Louis Nègre, Sénateur des Alpes-Maritimes, publié sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu le « Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014, qui porte mise à jour de la partie technique du Livre vert, publié sur les sites du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du SyME05 par le transfert de la compétence L 2224-37 du CGCT,

Vu la délibération n° 2015-01AG de l'Assemblée Générale du 19 mars 2015 du SyME05 engageant le programme d'investissement IRVE et l'adoption du schéma directeur,

Vu la convention entre le SyME05 et l'ADEME signée le 26 novembre 2015 portant aide financière du programme investissement d'avenir de l'Etat au déploiement du schéma directeur de l'infrastructure IRVE dans le département des Hautes-Alpes,

CONSIDERANT l'intérêt du programme de déploiement des bornes de charge IRVE 2015/2017 porté par le SyME05 et du soutien financier de l'ADEME pour ce déploiement,

**DECIDE :**

- D'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux ans à compter de la présente délibération.

## **Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Château Ville-Vieille- Approbation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-1 et suivants ;  
**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°SAS/UEB/30/10/2015-3 en date du 30 octobre 2015 prorogeant le délai de dépôt de l'AD'AP de la commune de Château Ville-Vieille de 2 mois ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°SAS/UEB/04/01/2016-1 en date du 28 décembre 2015 prorogeant le délai de dépôt de l'AD'AP de la commune de Château Ville-Vieille de 4 mois ;

Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif à cette date, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

Le Maire rappelle que la commune a réalisé les diagnostics obligatoires de ses ERP en 2010.

Toutefois, les travaux n'ayant pas été engagés avant le 1er janvier 2015 dans les ERP de la Collectivité, il rappelle qu'une mission a été confiée en août dernier au groupement BATIMETCO / VERITAS pour la réalisation de l'Ad'AP de la Communauté de communes, notamment.

Le Maire rappelle que cet Ad'AP a été présenté en décembre dernier par le bureau d'études et que suite aux remarques formulées, il a été repris et communiqué le 15 janvier dernier.

Il précise que cet Ad'AP tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 4 ERP sur 3 ans pour un montant total hors taxes estimé à 35 500 €.

En conséquence, le Maire propose d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Il propose, enfin, de l'autoriser à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Château Ville-Vieille, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

## **Autorisation au Maire à signer une convention d'autorisation de passage avec la Communauté de Communes du Queyras pour l'amélioration de la pratique des sports d'eaux vives.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2722 du 27 octobre 2000 de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes portant création de la Communauté de communes du Queyras ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes portant modification des statuts de la Communauté de communes du Queyras – L'Escarton du Queyras ;

**VU** le Code du sport et notamment son article L.311-3 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.130-5 ;

**VU** la délibération n° 2016-43 du Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras en date du 17 mars 2016,

### **Le Maire :**

- Remémore la fiche action présente dans le contrat de rivière élaboré par le Parc naturel régional du Queyras concernant la restauration, la gestion et la mise en valeur des cours d'eau, et plus spécifiquement la mise en valeur des rivières et l'intégration des usages liés au tourisme par le biais de la pratique des sports d'eaux vives.
- Evoque la nécessité de sécuriser et de faciliter la pratique des sports d'eaux vives en effectuant des travaux d'aménagement sur le bassin versant du Guil sur les communes de : Ristolas, Abriès, Aiguilles, Château-Ville-Vieille et Arvieux.
- Présente la zone à aménager qui ferait l'objet de travaux pour la mise en place de zones d'embarquement et de débarquement matérialisées par une signalétique spécifique ainsi que d'une mise en valeur par la conception et la distribution d'un topo-guide propre à cette activité.
- Précise la consistance des travaux à mener sur la commune de Château-Ville-Vieille sur les parcelles cadastrées A79 et A76 et la parcelle A77 appartenant à la commune de Château-Ville-Vieille.
- Propose de fixer à 0,50 € / m<sup>2</sup> de surface impactée le montant de l'indemnité de dédommagement, le cas échéant, des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la réalisation desdits travaux sur les parcelles privées.
- Propose de l'autoriser à signer la convention amiable pour autorisation de passage en terrain privé, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras pour la parcelle A77 dont la commune est propriétaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé du Président.
- **FIXE** à 0,50 € / m<sup>2</sup> de surface impactée le montant de l'indemnité de dédommagement, le cas échéant, des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'embarquement / débarquement sur les parcelles susmentionnées.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention amiable pour autorisation de passage en terrain privé, dont le modèle est annexé à la présente délibération, avec les propriétaires concernés et ses ayants droits.

### **Questions diverses**

Oscar MONNET demande à ce que l'on budgétise une somme sur la réfection du mur du cimetière de Ville-Vieille. Il est proposé qu'à un prochain conseil municipal, on fasse une décision modificative de manière à passer 10 000 Euros du programme voirie au programme bâtiments communaux de manière à réaliser une première tranche de réfection.

Alain PETINARAKIS informe les membres du conseil municipal que les brises charge du réseau d'eau potable se trouvant en amont de Montbardon sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de prévoir leur rénovation rapidement. Des devis devront être demandés, afin de connaître l'estimation financière et voir si les crédits budgétaires 2016 permettent de faire les travaux cette année.

Séance levée à 22h30

Pour affichage,  
Le 18 avril 2016

**Le Maire,**  
**Jean-Louis PONCET**

